

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que 20 recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux dans les communes affiliées au Centre de Gestion, permettant 10 inscriptions sur liste d'aptitude pour ce cadre d'emplois au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que les possibilités de nomination ont été réparties entre les grades de technicien (09) et de technicien principal de 2^{ème} classe (1),

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 1° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Alexandre SOSSONG

Cette liste prend effet au 01/03/2024.

ARTICLE 2 : La présente liste sera transmise à :

- Monsieur le Préfet et Messieurs les Sous-Préfets,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 26/02/2024

Le Président

Christian HIRSCH

